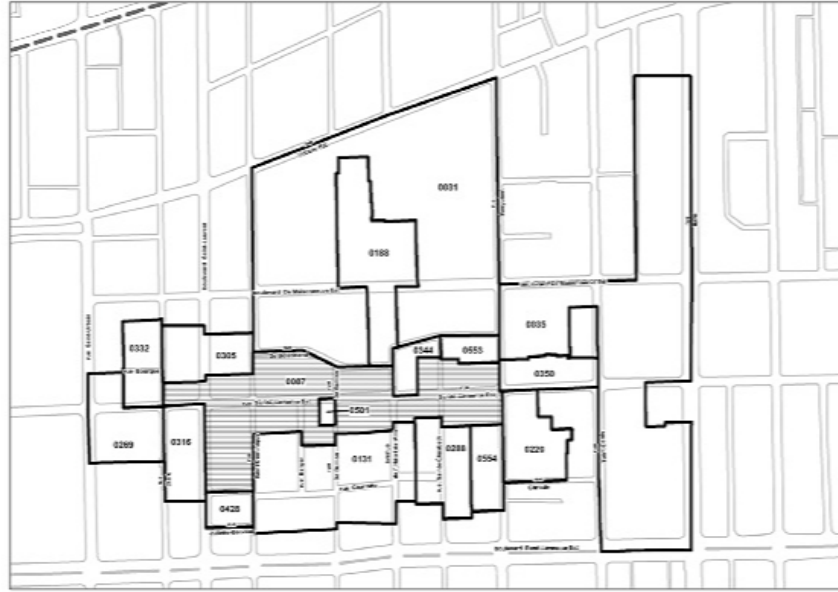


## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 11 avril 2017, a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les premiers projets de résolution dont la description suit :

- a) Résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la distance minimale d'un autre usage de ce type et d'un secteur institutionnel, à la superficie maximale de plancher d'un établissement exploitant l'érotisme et à l'agrandissement d'un usage dérogatoire – pp 350 (dossier 1172931003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



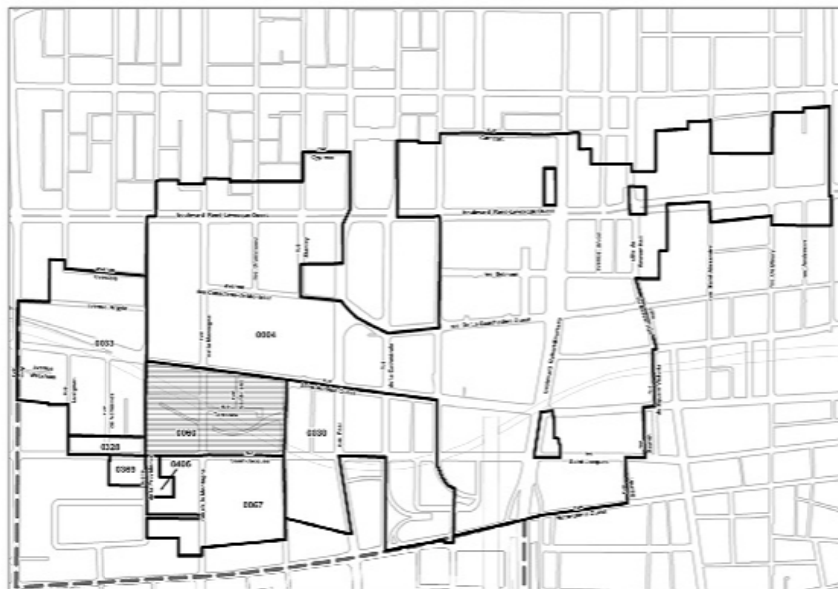
- b) Résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, aux usages prescrits, à l'obligation de faire toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique et aux usages commerciaux spécifiques non autorisés au 3<sup>e</sup> étage ainsi qu'au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) – pp 351 (dossier 1177199003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- c) Résolution modifiant la résolution CA14 24053 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées afin de modifier, entre autres, la hauteur maximale à 168 m, la hauteur minimale pour certaines parties du basilaire, ainsi que l'implantation et la volumétrie – pp 352 (dossier 1170867001).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 26 avril 2017, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 avril 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>r</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)